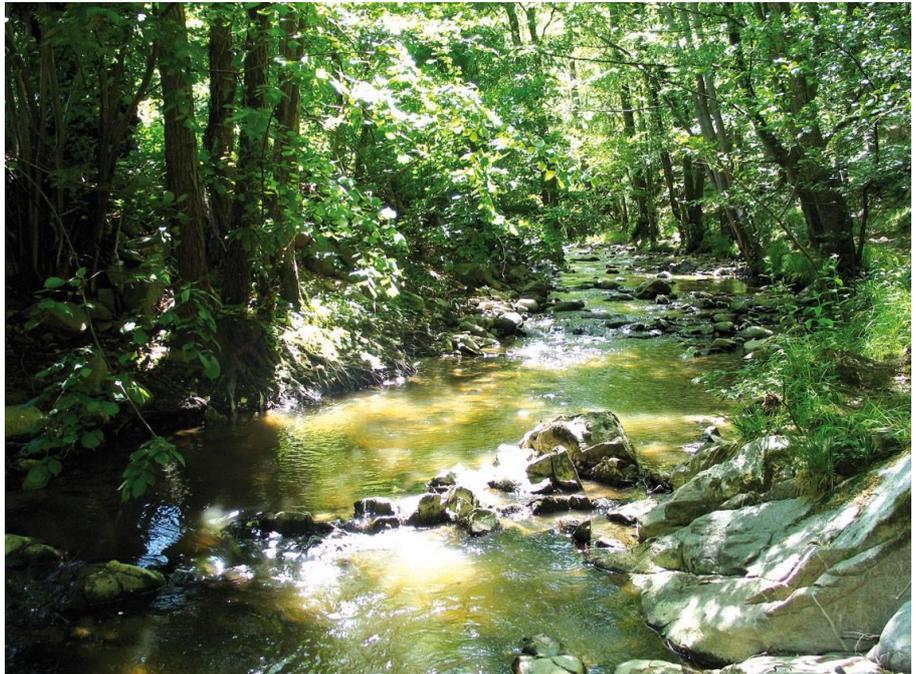


CONCLUSIONS MOTIVEES



12/01/2024

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA
DECLARATION D'INTERET GENERAL DU
PROGRAMME PLURIANNUEL (2024-2029) DE
GESTION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT
DU GARON

Haanes

Pétitionnaire : Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

Autorité Organisatrice : Préfecture du Rhône

Dates d'enquête : du lundi 27 novembre 2023 à 9h au jeudi 14 décembre 2023 à 12h

Commissaire enquêteur : Claire MORAND

1 OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

1.1 Le pétitionnaire : le SMAGGA

Le pétitionnaire et maître d'ouvrage est le syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA). Il est situé 262, rue Bathélémy Thimonnier à Brignais (69530). Il a pour numéro SIRET le numéro 25690011900031.

Le SMAGGA dispose de compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon :

- L'aménagement du bassin versant du Garon
- L'entretien et l'aménagement du Garon et de ses affluents, canaux et plans d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humiques ainsi que des formations boisées riveraines.

En 2022, Le SMAGGA a signé avec l'agence de l'eau le contrat de bassin du Garon qui couvre la période 2022-2024. Le renouvellement du plan de gestion qui est arrivé à son terme en 2022 fait partie des actions prévues.

Les différents travaux envisagés dans le cadre du plan de gestion de la ripisylve et du plan de gestion des atterrissements sont prévus à l'article 2 des statuts du syndicat.

Le SMAGGA a donc, entre autres, pour mission l'entretien des berges et des cours d'eau dans le but de prévenir les inondations et de favoriser la restauration des écosystèmes.

1.2 L'objet de l'enquête

Le bassin versant du Garon s'étend dans le sud-ouest lyonnais sur une superficie de 206 km². Il est limité à l'est par le Rhône et au sud par la rivière Gier.

Le réseau hydrographique du bassin est structuré autour de 2 axes majeurs : le Garon et le Mornantet. Il compte environ 130 km de rivières et de ruisseaux.

Afin d'atteindre les objectifs de qualité (bon état écologique des cours d'eau), de restauration et de gestion fixés par les différents contrats territoriaux et la directive cadre européenne, le SMAGGA a élaboré 2 plans de gestion visant l'entretien des cours d'eau et leurs berges :

- le plan pluriannuel de gestion des berges et de la ripisylve 2024-2029,
- le plan pluriannuel de gestion des atterrissements 2024-2029.

Ces plans définissent les travaux à conduire sur les cours d'eau notamment pour maintenir ou restaurer leur qualité écologique, lutter contre l'érosion des berges et réduire le risque inondation.

Les travaux d'entretien et de restauration consistent en :

- des travaux forestiers : abattages sélectif, abattage d'arbres à risques, enlèvement de bois mort, lutte contre les espèces invasives,
- des travaux sur le lit et les berges : reconstitution de la ripisylve, amélioration de la perception paysagère par la mise en valeur du cours d'eau, entretien des plantes face à des espèces invasives comme la renouée du Japon, actions pour la libre évolution du cours d'eau.

Pour permettre les interventions du maître d'ouvrage sur des terrains privés, les plans de gestion doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

1.3 Le cadre administratif et juridique

Cette enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général relatives à la réalisation de travaux dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant du Garon est organisée par le Préfète du Rhône.

Les principales références réglementaires à cette enquête sont :

- l'article L.211-7 du code de l'environnement qui permet à une collectivité territoriale de réaliser des travaux reconnus d'intérêt général relatifs à la gestion des eaux dans les conditions prévues par les articles L151.36 à L.151-40 du code rural.

La procédure d'enquête publique est réalisée selon les conditions prévues à l'article R214-1 du code de l'environnement.

2 CONCLUSIONS MOTIVEES

Après avoir :

- examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,
- reçu et entendu le public et les représentants des collectivités,
- consulté le maître d'ouvrage et étudié ses réponses,
- visité les lieux concernés,
- rédigé un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'analyse des enjeux du dossier,

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la déclaration d'intérêt général relative à la réalisation de travaux dans le cadre des plans de gestion pluriannuels de gestion de la végétation et des atterrissements sur le bassin versant du Garon sont les suivantes :

2.1 Sur le déroulement de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : annonces légales dans les journaux, affichage en mairie, affichage sur site. Une information complémentaire via le site internet du SMAGGA et celui de la commune de Brignais a également été réalisée.

Durant l'enquête les conditions matérielles ont été tout à fait convenables pour que puissent être consultés les documents et consignées ou annexées les observations. Un registre électronique a été mis en place par le maître d'ouvrage.

Le site internet dédié à l'enquête publique a reçu 468 visiteurs. Il y a eu 145 téléchargements et 158 visualisations de documents. C'est le résumé non technique du projet qui a été la plus consulté.

Le projet a fait l'objet de 36 observations :

- 35 observations (dont 3 doublons) déposées sur le registre numérique,
- 1 observation déposée sur le registre papier de Brignais.

L'enquête publique s'est déroulée dans un contexte d'opposition aux projets de barrages écrêteurs portés par ailleurs par le SMAGGA. 17 contributions étaient totalement hors du champ de l'enquête et traduisaient cette opposition. D'autres contributions, portées sur le registre dématérialisé, s'inquiétaient que la déclaration d'utilité publique du plan de gestion n'autorise la réalisation de ces projets. Le SMAGGA a bien réexpliqué

les objectifs du plan de gestion et les motivations des deux procédures d'enquête publique (loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général). Il a indiqué très clairement et en toute transparence que cette enquête publique ne concerne pas les projets de barrages écrêteurs. Il a rappelé que cette enquête porte uniquement sur la gestion des cours d'eau du bassin versant du Garon en entretenant leur lit, leur berge et leur ripisylve.

En conclusion, toutes les dispositions ont bien été prises et ont été satisfaisantes pour informer le public et lui permettre de participer. L'enquête, puis les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans sa note en réponse ont permis de bien clarifier l'objet de l'enquête et son périmètre et d'apporter des réponses claires au public.

2.2 Sur le dossier d'enquête

Ce dossier reprend l'ensemble des points demandés et semble complet et ainsi satisfaisant à la réglementation.

Le résumé non technique est synthétique, clair et facile à lire de tout public. Il permet de prendre connaissance du contenu global du dossier. Les 2 plans de gestion présentent les travaux secteur par secteur, ils sont illustrés de cartes et de photographies. Ainsi, le public peut facilement accéder aux informations qu'il souhaite pour le secteur le concernant. Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général explique clairement les droits et les devoirs des riverains propriétaires des cours d'eau en matière d'entretien. Il présente également un modèle de convention qui permet au SMAGGA de réaliser les travaux prévus dans le plan de gestion en se substituant aux propriétaires.

Le public au sens large et plus spécifiquement, les riverains concernés par le plan de gestion disposent ainsi d'une information claire sur la procédure et le programme de travaux.

2.3 Sur les impacts du projet

Les impacts attendus des plans de gestion de la végétation et des atterrissements sont les suivants :

- Une meilleure qualité de l'eau,
- Une augmentation de la diversité de la faune et de la flore,
- Une stabilisation des berges lorsque cela est nécessaire,
- Une diminution des risques en périodes de crues par la gestion du bois mort et des atterrissements,
- Une limitation de l'expansion des espèces invasives.

Lors de la phase travaux, des impacts temporaires de perturbation des écosystèmes sont à prévoir. Des mesures pour réduire ses impacts sont mises en œuvre.

2.4 Sur les questionnements du public

Comme évoqué précédemment, l'enquête publique s'est déroulée dans un climat d'inquiétude et de contestation aux projets de barrages écrêteurs portés par ailleurs par le SMAGGA et a fait l'objet de nombreux questionnements du public. Certains questionnements étaient directement dans le champ de l'enquête, certains en limite du champ de l'enquête, et d'autres totalement en dehors du champ de l'enquête.

Les contributions totalement en dehors du champ de l'enquête portaient notamment sur l'opposition aux projets de barrages écrêteurs.

Les autres questionnements ont porté sur :

- L'information du public et la place des citoyens dans la prise de décision du syndicat
- Les objectifs et les impacts du plan de gestion

- Le plan de gestion et les orientations du SDAGE
- La gestion des ripisylves
- La gestion des atterrissements
- Des propositions de méthodes de gestion alternatives
- Le changement climatique

2.4.1 L'information du public et la place des citoyens dans la prise de décision du syndicat

Plusieurs participants (association ou citoyens) demandent à être mieux associés aux travaux réalisés par le SMAGGA. Le syndicat a rappelé son fonctionnement et le rôle des élus délégués. Il a également indiqué les moyens de s'informer ou de participer à la décision pour les citoyens (site internet, comités syndicaux, concertations, enquêtes publiques, réunions spécifiques). Ainsi, de mon point de vue, le public dispose de nombreux moyens pour s'informer ou participer aux différentes actions menées par le SMAGGA.

2.4.2 Les objectifs et les impacts du plan de gestion

Plusieurs contributions ont porté sur les impacts du plan de gestion. Certaines ont proposé de laisser la nature « se débrouiller » et de prioriser la réalisation des travaux sur les zones les plus dangereuses. Le SMAGGA a rappelé qu'effectivement, les interventions sur les berges, la ripisylve et les atterrissements sont prioritaires avec des interventions plus poussées dans les zones dangereuses grâce à un diagnostic réalisé par tronçon. Des zones de « non-intervention » sont également prévues en fonction des enjeux et de la qualité du cours d'eau. En outre, les actions prévues dans le cadre du plan de gestion sont en cohérence avec la fiche Informations Techniques de l'ONEMA L'entretien des cours d'eau et des fossés. Ainsi, de mon point de vue, les actions prévues dans le cadre du plan de gestion sont issues d'un diagnostic partagé dans le cadre de l'enquête publique. Elles sont justifiées et prioritaires en fonction des secteurs pour tenir compte des enjeux d'inondation, changement climatique, et biodiversité notamment.

2.4.3 Le plan de gestion et les orientations du SDAGE

Plusieurs contributions ont porté sur la prise en compte des orientations du SDAGE dans le plan de gestion porté par le SMAGGA. L'analyse des réponses du SMAGGA a montré que les plans de gestion de la végétation et des atterrissements contribuent directement aux 6 orientations fondamentales du SDAGE suivante comme indiqué dans le document d'incidence :

- « OF n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique : L'entretien et la gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements permettent de maintenir ces milieux et de restaurer leurs fonctionnalités, induisant une meilleure résilience face au changement climatique.
- OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques : L'entretien et la gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements permet d'améliorer l'état des milieux aquatiques, et non de les dégrader.
- OF n°3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau : L'entretien et la gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements est réalisé après signature d'une convention et l'accord des propriétaires. Ceci suppose que la mise en œuvre des travaux soit concertée avec ceux-ci, ce qui garantit que les enjeux sociaux et économiques des propriétaires seront respectés.
- OF n°4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux : Les travaux sont inscrits dans un programme qui traite de tout le bassin versant, garantissant la gestion intégrée de ces actions.
- OF n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : L'entretien et la gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements permettent de maintenir

ces milieux et de restaurer leurs fonctionnalités, ce qui répond entièrement à cette orientation fondamentale.

- OF n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : L'entretien et la gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements tient compte du risque inondation, en ciblant notamment des secteurs d'entretien prioritaires, afin de limiter les risques d'embâcles. D'autres secteurs ne présentant pas de risque d'inondation pourront faire l'objet d'une gestion très limitée. »

2.4.4 La gestion de la ripisylve

Un contributeur s'interroge sur la mise en défens des cours d'eau à proximité des pâturages. Le SMAGGA rappelle ses avantages et indique que toutes les opérations sont mises en œuvre en accord avec les propriétaires des terrains.

2.4.5 La gestion des atterrissements

Un contributeur s'interroge sur l'intérêt de réduire les atterrissements, un autre souhaite que plus d'atterrissements soient arasés. Le SMAGGA rappelle que le plan de gestion constitue la feuille de route sur 6 ans des travaux qui devront ou pourraient être mis en place. Il indique également qu'un suivi des phénomènes d'exhaussement des atterrissements est prévu afin de conforter ou ajuster si nécessaire les actions prévues. Les études réalisées, le retour d'expérience du SMAGGA et le suivi des exhaussements permettront si besoin de moduler le programme d'intervention pour répondre au mieux aux enjeux du territoire. Le SMAGGA rappelle également comment les actions ont été priorisées en fonction des enjeux des différents atterrissements. Les interventions ne sont prévues que dans les secteurs d'enjeux forts avec un stockage de sédiments importants. Ceci est conforme à la disposition 8-08 : Préserver et améliorer l'équilibre sédimentaire du SDAGE qui indique que « la mobilisation des atterrissements par le cours d'eau doit être favorisée par rapport aux opérations d'enlèvement des sédiments. Ainsi, de mon point de vue, le plan de gestion des atterrissements a été conçu pour prendre en compte au mieux les enjeux du territoire et s'adapter sur la période 2024-2029.

2.4.6 Des propositions de gestion alternatives

Plusieurs contributions proposent de réaliser des études complémentaires ou d'expérimenter des méthodes de gestion alternatives de l'eau sur le bassin versant. Le SMAGGA indique promouvoir les méthodes de gestion alternative de l'eau mais pas pour le plan de gestion.

La solution alternative proposée consiste en la mise en place de centaines de micro-ouvrages pour retenir l'eau en amont, c'est une solution utilisée en Slovaquie. Le SMAGGA montre que ses objectifs et ses zones d'intervention diffèrent de ceux du plan de gestion. Ainsi cette solution ne correspond pas aux objectifs du plan de gestion.

2.4.7 Le changement climatique

Plusieurs participants s'inquiètent des effets du changement climatique sur la gestion de l'eau. Pour certains, il semble nécessaire de modifier les techniques de gestion actuelles pour mieux faire face aux phénomènes météorologiques extrêmes. Pour d'autres, le périmètre du plan de gestion et le champ de compétence du SMAGGA sont perçus comme insuffisant pour bien gérer la problématique du changement climatique.

Le SMAGGA rappelle que le changement climatique est un paramètre de contexte important qui oriente la plupart des actions qu'il conduit. Les actions menées dans le cadre du plan de gestion ont un impact favorable pour limiter les effets du changement climatique (les plantations créent de l'ombrage pour limiter le réchauffement de l'eau, des milieux favorables à la biodiversité sont créés) et participent à en limiter

l'accélération (les plantations d'arbres permettent de retenir le carbone responsable du réchauffement global).

De mon point de vue, le SMAGGA a bien identifié les différents enjeux liés au changement climatique et a construit un plan de gestion de la végétation et des atterrissements permettant de réduire les impacts du changement climatique au niveau des cours d'eau du bassin versant. En outre, sa collaboration avec les collectivités d'une part et les propriétaires et exploitants d'autre part, lui confère un positionnement adapté pour gérer la végétation et les atterrissements des cours d'eau du bassin versant en prenant en compte les enjeux liés au changement climatique. L'importance de la problématique doit bien sûr rester au cœur des préoccupations du syndicat.

2.5 Sur le bilan du projet quant à l'intérêt général

Les plans de gestion des berges et de la ripisylve et des atterrissements du bassin versant du Garon proposés par le SMAGGA présentent plusieurs caractéristiques d'un projet d'intérêt général.

En effet, ces plans :

- **concourent à la préservation de la biodiversité et à la restauration des écosystèmes aquatiques et terrestres** grâce à l'élimination des espèces invasives en têtes de bassin, à la régénération de la ripisylve, à la conservation des bois morts lorsqu'ils ne constituent pas un risque d'embâcles...
- **contribuent à la protection des biens et des personnes contre les crues** grâce à la gestion raisonnée des érosions, à la prévention des embâcles, au traitement des atterrissements et à l'entretien des berges et ripisylves,
- **réduisent les menaces liées au réchauffement climatique** grâce à la gestion de la ripisylve qui apporte un ombrage à la rivière,
- **améliorent la qualité des eaux** grâce à l'épuration naturelle qu'apportent les végétaux présents sur les berges et la ripisylve,
- **permettent une action plus cohérente à l'échelle du bassin** que l'addition des actions des particuliers riverains, voire, l'inaction de certains
- Enfin, en s'appuyant sur un diagnostic initial construit, la SMAGGA est en mesure de cibler les actions à conduire et d'ajuster ainsi la dépense publique aux stricts besoins. Il permet également l'emploi de personnes en insertion dans le cadre des brigades rivière.

Pour toutes ces raisons, les plans de gestion proposés méritent d'être reconnu comme projet d'intérêt général prévalent sur les intérêts particuliers.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur la déclaration d'intérêt général relative à la réalisation de travaux dans le cadre des plans de gestion pluriannuels de la végétation et des atterrissements sur le bassin versant du Garon.